

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SAUVETERRE-
DE-GUYENNE

SEANCE DU 31 MAI 2022

N°DEL.2022/05/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

OBJET : Règlement d'attribution des subventions de la Commune aux associations

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement de la commune et au développement culturel, éducatif, social et sportif des Sauveterrien(n)s.

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc à ce titre accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordée dans un but d'intérêt général.

Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution des subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives, les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil Municipal. L'association doit formuler une demande de subvention.

Dans la poursuite du travail mené depuis quelques mois, la Municipalité entend poursuivre son travail de « formalisation » afin de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ce titre, il est proposé d'adopter un règlement portant sur les modalités d'octroi des subventions de la Commune aux associations. Ce règlement a pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général d'intervention de la Commune ;

- De formaliser les modalités générales d'instruction des demandes de subventions, d'attribution, de paiement et de contrôle de ces dernières,
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- Répondre au souci de transparence et d'efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement annexé à la présente délibération ainsi que les formulaires associés.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

Christophe MIQUEU